



Réf. Farde e-Assemblées : 2244552

N° OJ : 21

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/06/2019

**Objet :** Académie Royale des Beaux-arts - Ecole supérieure des Arts.- Modification du Règlement des Etudes.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 fixant l'organisation de l'année académique et portant sur le règlement général des études dans les écoles supérieures des arts organisées ou subventionnées par la Communauté française;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2002 concernant le passage de l'Académie royale des beaux-arts à l'enseignement supérieur artistique de type long, et la restructurant en Ecole supérieure des arts;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2014 approuvant le Règlement des Etudes de première année de l'Académie;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2015 approuvant le Règlement Particulier des Etudes et le Règlement Général des Etudes modifié;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 approuvant les modifications apportées au Règlement des Etudes;

Attendu qu'il convient de modifier et de mettre à jour le Règlement des Etudes;

Vu l'approbation des modifications apportées au Règlement des Etudes par le Conseil de gestion pédagogique de l'Académie royale des beaux-arts - Ecole supérieure des arts les 28 juin et 02 juillet 2018;

Vu l'avis émis par la commission paritaire locale de l'enseignement supérieur le 25 septembre 2018;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique: le texte revu du Règlement des Etudes est adopté.

Annexes :

[RE 2018-2019 fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

